



Fiche pratique RDUE n° 3 : Seconde transformation

Comprendre et appliquer la RDUE (15 octobre 2026)

RDUE signifie « règlement de l'Union européenne sur la déforestation ». Plus largement, ce texte lutte aussi contre la dégradation des forêts. Dans cet esprit, l'Union européenne a adopté un ensemble de textes qui s'appliquent aux produits issus de la forêt. Cette fiche pratique vous aide à comprendre rapidement les obligations qui en découlent et à vous mettre en conformité, en tenant compte des spécificités de votre activité.

Menuiserie, charpente, construction bois, agencement, ameublement.

L'essentiel en quatre repères

Ce que toute entreprise de seconde transformation doit retenir



Opérateur en aval

Vous transformez un bois déjà sur le marché européen : ni diligence, ni déclaration.



Un registre

Qui vous a fourni, à qui vous revendez : noté et gardé 5 ans.



30/12/2026

Une seule date pour vous, quelle que soit la taille de l'entreprise.



Import

Bois ou composant acheté hors UE : vous êtes opérateur et vous déclarez.

PEU DE PAPIERS, UNE CONDITION

Sans les coordonnées de vos fournisseurs, vous n'avez plus le droit de vendre vos ouvrages. C'est la seule condition, mais elle est stricte.

 Sources : Règlement (UE) 2023/1115 modifié par le Règlement (UE) 2025/2650, art. 2 points 15 et 15 ter, art. 5 §1 et §3, art. 38.

PARTIE 1

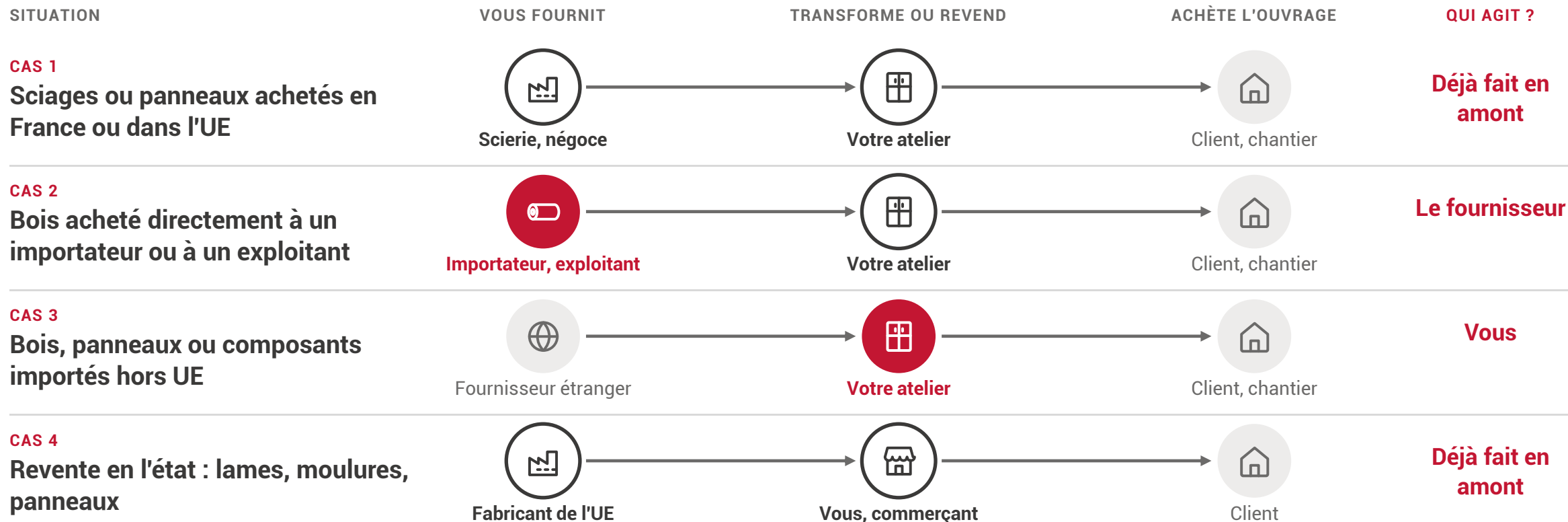


Quel est mon statut ?

Il dépend de l'origine de votre bois, pas de votre métier

Qui déclare ? Tout dépend de l'endroit où vous achetez

Quatre situations courantes en menuiserie, charpente et agencement

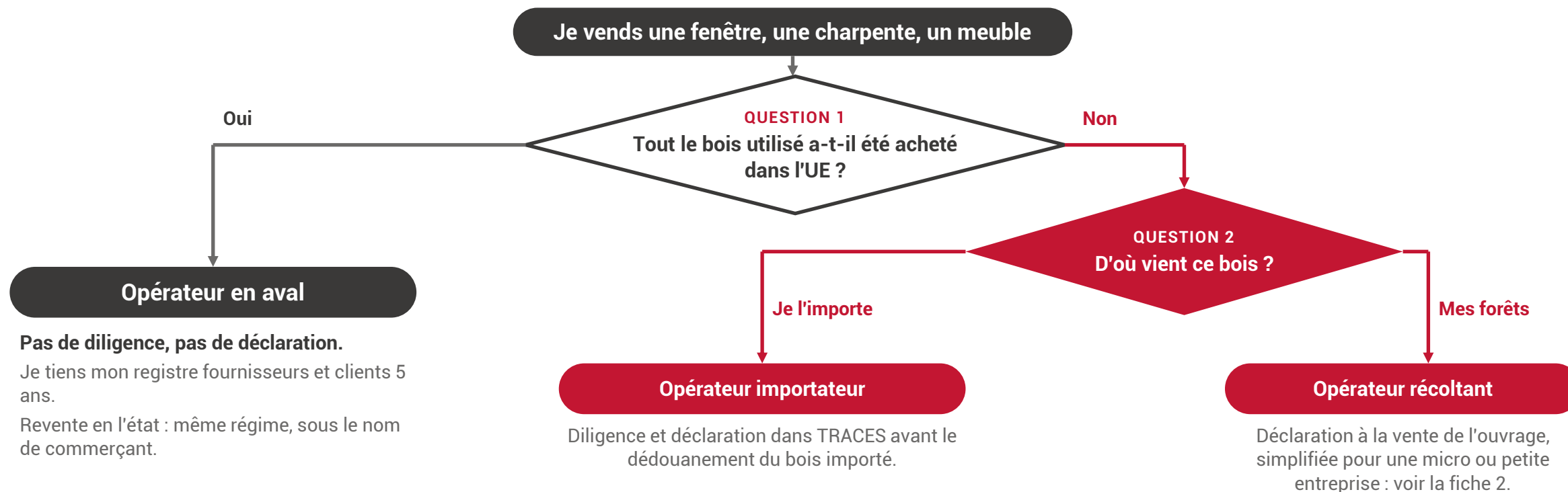


 Opérateur : il déclare  En aval ou commerçant : registre  Pas d'obligation

 Charpente taillée dans le bois de vos propres forêts : vous êtes opérateur pour ce bois (voir la fiche 2). Définitions : RDUE, art. 2 points 15, 15 ter et 17.

Quel statut pour cet ouvrage ? Deux questions

À se poser pour chaque famille de produits, car une même entreprise peut cumuler deux statuts



Un composant importé ne fait pas basculer tout l'ouvrage : vous le déclarez à l'import, puis l'ouvrage fini se vend en opérateur en aval.

 Sources : RDUE, art. 2 points 15, 15 ter et 17, art. 4 bis (rédaction du Règl. 2025/2650) ; FAQ Commission, avril 2026, question 3.8 (double rôle).

Le numéro : seulement si votre fournisseur est opérateur

Seul le premier maillon après l'opérateur garde le numéro ; les suivants gardent des coordonnées

SITUATION

Achat à une scierie ou un négoce



SITUATION

Achat direct à l'opérateur



- Opérateur : il transmet son numéro ○ Opérateur en aval : il tient un registre ● Pas d'obligation

📄 *Numéro de déclaration, ou identifiant de déclaration simplifiée d'un micro ou petit exploitant. Aucun numéro reçu : vous pouvez présumer, de bonne foi, que votre fournisseur n'est pas un opérateur. Sources : RDUE, art. 4 §7 et 5 §3 a) ; considérant 6 du Règl. 2025/2650 ; FAQ Commission, questions 3.4, 3.5 et 3.6.1.*

PME ou non ? Ce que change la taille

Vous restez dans une classe tant que vous ne dépassez pas deux des trois seuils

	MICRO	PETITE	MOYENNE	GRANDE
 Salariés en moyenne sur l'exercice	10	50	250	plus
 Chiffre d'affaires net annuel	900 k€	10 M€	50 M€	plus
 Total de bilan en fin d'exercice	450 k€	5 M€	25 M€	plus

Micro, petite et moyenne entreprise forment ensemble les PME.



PME

Registre et archives 5 ans. Pas d'inscription dans TRACES.



GRANDE ENTREPRISE

Inscription dans TRACES avant de vendre. Face à un doute étayé, vérifier la diligence du fournisseur. Comptée dans les contrôles annuels.

PAS DE REPORT POUR LES PETITES ENTREPRISES

En opérateur en aval, la taille ne décale pas la date : 30 décembre 2026 pour tous, de l'artisan seul à l'industriel.

 Sources : directive 2013/34/UE, art. 3, seuils de la directive déléguée (UE) 2023/2775 ; RDUE, art. 2 point 30, art. 5 §2 et §6, art. 16 §8 à §11, art. 38 §3.

Vos ouvrages sont concernés dès le 30 décembre 2026

Menuiseries, charpentes, panneaux et meubles figuraient déjà dans le règlement bois de 2010



Menuiseries

portes, fenêtres, escaliers,
parquets assemblés
SH 4418



Charpentes

fermes, lamellé-collé, CLT,
ossatures
SH 4418



Panneaux

contreplaqués, OSB,
particules, fibres
SH 4410 à 4412



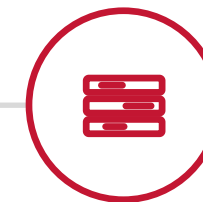
Constructions préfabriquées

maisons et modules en bois
SH 9406 10



Meubles et sièges

tables, rangements, cuisines,
sièges (hors avion et auto)
SH 9403, 9401



Objets et autres ouvrages

décoration, articles de table,
outils
SH 4417, 4419 à 4421

HORS CHAMP



Produits usagés ou d'occasion, ouvrages faits de bois devenu déchet, bambou, rotin, osier, échantillons, emballages qui servent seulement à porter un autre produit.

LE SEUL REPORT POSSIBLE

Sièges et objets en bois sont nouveaux dans la liste. Seules les micro et petites entreprises qui les importent ont jusqu'au 30 juin 2027.

Sources : RDUE, annexe I modifiée par le Règl. délégué (UE) 2026/2102 (en vigueur le 18/09/2026) ; Règl. (UE) n° 995/2010, annexe ; RDUE, art. 38 §3.

PARTIE 2



Opérateur en aval : un registre à tenir

Le cas le plus fréquent en seconde transformation

Trois conditions pour vendre vos ouvrages

L'opérateur en aval n'a pas de diligence à faire, mais il doit pouvoir dire d'où vient son bois



Fournisseurs

Nom, adresse, courriel de chacun, et son numéro s'il est opérateur.

+



Clients pros

Coordonnées des entreprises qui revendent ou transforment vos ouvrages.

+



5 ans

Tout est conservé et remis à l'autorité sur demande.

=



Ouvrages vendables

en France, dans l'UE et à l'export

BONNE NOUVELLE POUR L'ARTISAN

Vos clients particuliers ne sont pas à enregistrer. Seuls comptent les professionnels qui revendent ou transforment ce que vous leur vendez.

 Sources : RDUE, art. 5 §1, §3 a) et b) et §4 (rédaction du Règlement (UE) 2025/2650).

Mon registre d'opérateur en aval

Ce que l'article 5 demande de recueillir et de garder



 Un fichier fournisseurs et clients bien tenu, avec les factures classées, suffit. Source : RDUE, art. 5 §3, §4, §5 et §7.

Mes stocks de bois : ce qui change au 30 décembre 2026

La date qui compte est celle à laquelle le bois a été mis sur le marché européen



PREUVE DE DATE

Acheté avant le 30/12/2026

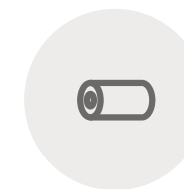
Pas de numéro à attendre. Gardez la facture ou le bon de livraison daté : il prouve que le bois était déjà sur le marché.



REGISTRE RDUE

Acheté à partir du 30/12/2026

Régime normal : registre fournisseurs et clients, numéro gardé si votre fournisseur est un opérateur.



ANCIEN RÉGIME

Bois récolté avant le 29/06/2023

Règlement bois de 2010 jusqu'au 31/12/2029. Vendu à partir de cette date, il devra respecter la RDUE.

CONSEIL PRATIQUE

Un même ouvrage peut mêler bois ancien et bois récent : chaque partie suit sa propre règle, d'où l'intérêt de dater vos lots.

 Sources : FAQ Commission, avril 2026, questions 9.1 à 9.3 ; RDUE, art. 1er §2 et art. 37 §2 et §3 (rédaction du Règl. 2025/2650).

PARTIE 3



Quand j'importe du bois

Pour tout bois acheté hors de l'Union, vous devenez opérateur

Importer du bois : quatre étapes avant le dédouanement

Vous êtes opérateur pour le bois importé, même si vous le transformez ensuite

1. Collecter

TOUJOURS

essence, quantité, pays,
géolocalisation des parcelles, preuves
de légalité

2. Évaluer le risque

SAUF RISQUE FAIBLE

déforestation, illégalité, mélange
d'origines

3. Atténuer

SAUF RISQUE FAIBLE

documents, audits, jusqu'à un risque
négligeable

4. Déclarer

TOUJOURS

Déclaration de Diligence Raisonnée
dans TRACES, numéro donné à la
douane



SANS DÉCLARATION DE DILIGENCE RAISONNÉE

Pas de dédouanement possible. Le numéro de la déclaration doit figurer
dans la déclaration en douane.



SUISSE ET NORVÈGE

Ce sont des pays tiers au sens de la RDUE : un achat là-bas est une
importation.

 Sources : RDUE, art. 4, 8 à 13 et 26 §4 ; FAQ Commission, questions 3.8 et 9.13.

Le pays d'origine fixe l'ampleur de la diligence

La Commission classe chaque pays en risque faible, standard ou élevé



RISQUE FAIBLE

Diligence simplifiée

Collecte des informations et Déclaration de Diligence Raisonnée, sans analyse de risque, si rien n'indique un problème.

1 % des opérateurs contrôlés chaque année au moins

Tous les États membres, États-Unis, Canada, Suisse



RISQUE STANDARD

Diligence complète

Collecte, évaluation du risque, mesures d'atténuation, puis Déclaration de Diligence Raisonnée.

3 % des opérateurs contrôlés chaque année au moins

Les autres pays, dont le Brésil et l'Indonésie



RISQUE ÉLEVÉ

Diligence complète

Mêmes étapes, avec des contrôles bien plus fréquents.

9 % des opérateurs contrôlés chaque année au moins

Biélorussie, Birmanie, Corée du Nord, Russie

POUR LES ESSENCES EXOTIQUES

Bois tropicaux pour menuiseries extérieures et terrasses : vérifiez le classement du pays avant chaque commande.

 Sources : RDUE, art. 10, 11, 13 et 16 §8 à §10 ; Règlement d'exécution (UE) 2025/1093, liste révisable.

PARTIE 4



Mon plan d'action

Six étapes, en commençant par le fichier fournisseurs

Six étapes pour être prêt le 30 décembre 2026

Le fichier fournisseurs et clients est le chantier le plus utile



À lancer tôt



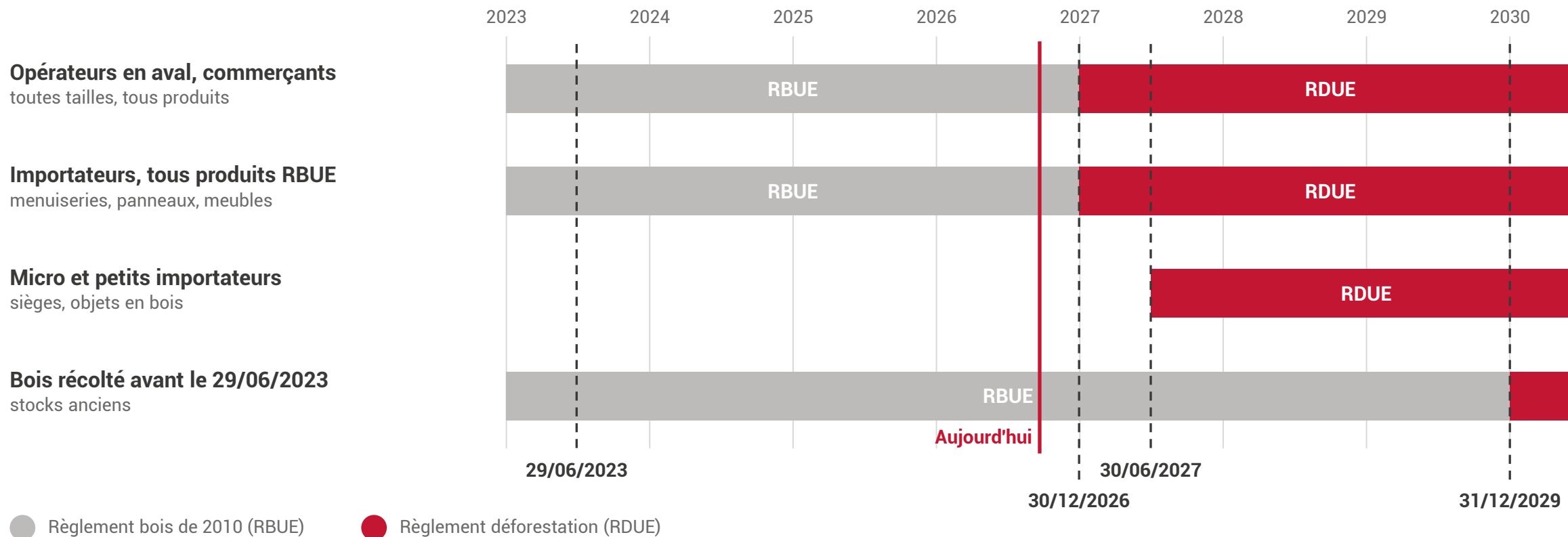
PARTIR DE L'EXISTANT

Votre logiciel de gestion contient déjà l'essentiel : fiches fournisseurs, factures, clients. Vérifiez qu'il garde tout 5 ans.

 Sources : RDUE, art. 5, 26 §4 et 38 (rédaction du Règl. 2025/2650) ; FAQ Commission, questions 3.4 et 5.19.

Quelle règle s'applique, et quand ?

Une seule date pour l'opérateur en aval, un report limité pour quelques importateurs



📅 Report au 30/06/2027 : micro et petites entreprises établies au 31/12/2024, produits absents du RBUE. Sources : RDUE, art. 37 et 38 (Règl. 2025/2650) ; Access2Markets, 2026.

PARTIE 5



Vigilance, contrôles et check-list

Les situations qui bloquent une vente

Conforme ou pas ? Six situations d'atelier

Presque tout se joue à l'achat du bois



CONFORME

Pin acheté à un négoce français

Registre fournisseurs et clients pros, sans numéro ni déclaration.

RDUE, art. 5 §3



CONFORME

Chêne acheté à l'exploitant, avec son numéro

Vous êtes le premier maillon en aval : le numéro est gardé 5 ans.

RDUE, art. 5 §3 a)



NON CONFORME

Contreplaqué importé sans Déclaration de Diligence Raisonnée

Il ne peut être ni dédouané ni utilisé dans un ouvrage vendu.

RDUE, art. 3 et 26



NON CONFORME

Fournisseur introuvable dans vos papiers

Sans ses coordonnées, l'ouvrage ne peut pas être vendu.

RDUE, art. 5 §1



À SÉCURISER

Stock de chêne acheté en 2026

Vendable après le 30/12/2026 si la facture datée est conservée.

FAQ Commission, question 9.1



À SÉCURISER

Agencement en bois de réemploi

Hors champ pour le bois récupéré, concerné pour tout bois neuf ajouté.

RDUE, annexe I ; FAQ, question 2.8

 *Doute étayé sur un ouvrage déjà vendu : informer sans attendre l'autorité compétente et vos clients professionnels (RDUE, art. 5 §5).*

Contrôles et sanctions en quatre chiffres

Des contrôles ciblés sur les risques, des sanctions fixées par chaque État membre



5 ans

de conservation du registre des fournisseurs, des numéros et des clients

RDUE, art. 5 §4



4 %

du chiffre d'affaires dans l'UE : plafond minimal de l'amende maximale d'une personne morale

RDUE, art. 25 §2 a)



12 mois

au plus d'exclusion des marchés publics et des aides publiques

RDUE, art. 25 §2 d)



2

ministères forment l'autorité compétente en France : Transition écologique et Agriculture

deforestationimportee.ecologie.gouv.fr

CE QUE REGARDE UN CONTRÔLEUR EN ATELIER



Registre fournisseurs



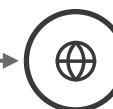
Numéros reçus



Registre clients pros



Preuves pour les stocks



Déclaration de Diligence Raisonnée des imports

 L'exclusion des marchés publics pèse lourd pour les entreprises du bâtiment. Autres sanctions : confiscation des produits et des recettes (art. 25).

Ma check-list en trois temps

Dix vérifications avant le 30 décembre 2026

1 Dès maintenant

- ☐ J'ai listé mes ouvrages bois et mes fournisseurs.
- ☐ Je sais lesquels importent ou récoltent eux-mêmes.
- ☐ J'ai vérifié mes éventuels achats hors UE.

2 À chaque achat

- ☐ Les coordonnées du fournisseur sont dans mon fichier.
- ☐ Je garde le numéro reçu d'un fournisseur opérateur.
- ☐ La facture datée est classée avec le lot.
- ☐ Import : Déclaration de Diligence Raisonnée déposée avant le dédouanement.

3 À chaque vente

- ☐ Le client pro et son adresse sont enregistrés.
- ☐ Je sais retrouver le bois de chaque ouvrage.
- ☐ J'archive 5 ans et je revois ma procédure chaque année.

Pour aller plus loin

Les sources officielles et les relais de proximité



DÉCLARER, S'INSCRIRE

TRACES

Pour les importateurs et les grandes entreprises



COMPRENDRE

Commission européenne

FAQ et orientations : environment.ec.europa.eu



EN FRANCE

Stratégie nationale

deforestationimportee.ecologie.gouv.fr



VOTRE MÉTIER

Organisations professionnelles

Fédérations du bâtiment, de la menuiserie et de l'ameublement



CERTIFICATION

PEFC et FSC

Chaîne de contrôle, appui à la traçabilité



ACCOMPAGNEMENT

Fibois Nouvelle-Aquitaine et FNB

Fiches pratiques, réunions, relais
Fédération nationale du bois : fnbois.com

🔍 Voir aussi la fiche 3 (scieries), vos fournisseurs, et la fiche 5 (distributeurs et négociés).

État du droit vérifié au 16 octobre 2026

Règlement (UE) 2023/1115 du 31 mai 2023 relatif à la déforestation et à la dégradation des forêts (RDUE) ; annexe I modifiée par le règlement délégué (UE) 2026/2102 du 13 juillet 2026.

Règlement (UE) 2025/2650 du 19 décembre 2025 : opérateur en aval (art. 2 point 15 ter, art. 5), numéro (art. 4 §7), stocks anciens (art. 37), dates (art. 38).

Règlement d'exécution (UE) 2025/1093 : classement des pays par niveau de risque.

Commission européenne : FAQ sur la mise en œuvre de la RDUE, version d'avril 2026 ; Access2Markets, dates d'application.

Règlement (UE) n° 995/2010 (RBUE), annexe ; directive 2013/34/UE, art. 3, modifiée par la directive déléguée (UE) 2023/2775.

Ministère de la Transition écologique, deforestationimportee.ecologie.gouv.fr (autorité compétente conjointe avec le ministère de l'Agriculture).

AVERTISSEMENT

Document d'information réalisé par Fibois Nouvelle-Aquitaine. Il ne se substitue pas aux textes réglementaires et n'engage pas la responsabilité de l'interprofession.

La RDUE évolue : vérifiez l'état du droit à la date d'utilisation.

Vos contacts Fibois Nouvelle-Aquitaine



Antenne Poitou-Charentes
Les Ruralies
CS 80 004
79231 PRAHECQ
06 62 36 96 61

François CHANTELOUP
Chargé de développement bois
06 62 36 96 61
francois.chanteloup@fibois-na.fr

Siège et antenne Aquitaine
8 avenue Gay Lussac
33370 ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX
06 37 34 01 97

Sylvain CRAPEZ
Délégué général
sylvain.crapez@fibois-na.fr

Valérie RONGIONE
Assistante de direction
06 37 34 01 97
valerie.rongione@fibois-na.fr

Charlotte FRETÉ
Chargée de développement bois
06 37 81 79 27
charlotte.frete@fibois-na.fr

Sophie PAWLETKO
Chargée de développement
attractivité des métiers
et de la RSE/RSO
06 71 66 21 58
sophie.pawletko@fibois-na.fr

Étienne DICK
Chargé de mission
bois énergie et bioéconomie
07 44 81 61 57
etienne.dick@fibois-na.fr

Poitou-Charentes (79)

Dordogne-Garonne (24)

Limousin (19)

Aquitaine (33)

Adour-Pyrénées (64)

Antenne Limousin
Maison du Pôle Bois
Avenue du Dr. Albert Schweitzer
19000 TULLE
06 22 79 75 20

Gaël LAMOURY
Délégué général adjoint
06 72 14 91 22
gael.lamoury@fibois-na.fr

Sarah LABERINE BLANCHET
Chargée de communication
06 22 79 75 20
sarah.laberine-blanchet@fibois-na.fr

Hugues PETIT-ÉTIENNE
Responsable développement bois
06 38 11 58 97
hugues.petit-etienne@fibois-na.fr

Antenne Adour-Pyrénées
32 rue Gambetta
Étage 1
64400 OLORON-SAINTE-MARIE
06 45 93 06 77

Sofie BLANCHART
Chargée de développement
forêt
06 45 93 06 77
sofie.blanchart@fibois-na.fr

Antenne Dordogne-Garonne
Pôle Interconsulaire
Cré@vallée Nord
24060 PÉRIGUEUX cedex 9
05 53 35 80 27

Christophe PRINCE
Responsable des études &
Chargé de développement bois
05 53 35 80 27 | 06 20 43 04 33
christophe.prince@fibois-na.fr

Stéphanie ROBERT
Chargée de développement forêt
05 53 35 88 34 | 06 33 71 98 75
stephanie.robert@fibois-na.fr